



Séance du 07 Décembre 2020
Convocation du 03 Décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mil vingt, le Sept Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Pierre Mendès France sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUPONT BLOND Rachel, FRANCOIS Loïc, LEVASSEUR Yasmine, KAZMIERCZAK René, DECORNET Aïda, WARIN BLIN Maïté, COMTE Sophie, EKOUME Alain, LEANDRI Guillaume, PELLEGRINELLI Fabien, DELACHAPPELLE-MOREL Denis, DEHAISNE Jean-Jacques, RENAULT-RENAUD Eric, DELANDRE Bérengère, DEVILLE Francesca, RYBARCZYK Sandrine

Excusé : BORGES Diana,

Pouvoirs : BEZEAUX Christian à PELLERIN Jean-Claude, BOYER Joanic à DUPONT BLOND Rachel, TURMEL Sandra à DELANDRE Bérengère, LEMOULLAC Yves à Jean-Jacques DEHAISNE, WEYDT-ROUVEURE Julie à DECORNET Aïda,

Secrétaire de séance : COMTE Sophie

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Désignation d'un correspondant défense
- 3/ Subventions aux associations 2020
- 4/ Tarifs 2021
- 5/ Virements de crédits
- 6/ Règlement Intérieur personnel communal
- 7/ Adoption rapport CLECT
- 8/ DIF Elus
- 9/ Fusion ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) et la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)
- 10/ Informations Diverses

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme COMTE Sophie, secrétaire de séance.

2/ Désignation du correspondant Défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient que soit désigné un nouveau correspondant défense.

- Fonctions définies par la Préfecture :

Le correspondant défense a pour missions d'informer les administrés sur les sujets de défense (cérémonial militaire, politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, engagement militaire des jeunes...), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen)

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de désigner ce correspondant défense

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Jean-Jacques DEHAISNE, correspondant Défense

3/ Subventions 2020 aux Associations

DESIGNATION	RAPPEL 2019	PROPOSITION 2020
Subvention d'Equilibre		
AC DU CLERMONTOIS	2 233 €	2 000,00 €
ACPG-CATM (Anciens combattants)	176 €	176,00 €
AMICALE DES POMPIERS	209 €	209,00 €
CHEVEUX BLANCS	859 €	859,00 €
COMITE DES FETES	8 495 €	5 295,00 €
JUDO CLERMONTOIS	226 €	230,00 €
RUGBY DU CLERMONTOIS	0 €	500,00 €
ENTENTE FOOTBALL BLS/FJ	0 €	1 000,00 €
ECOLE DE FOOTBALL	500 €	0 €
ASFJ GYMNASTIQUE	465 €	500,00 €
ENTENTE PONGISTE	300 €	150,00 €
DETENTE ET LOISIRS DES NACOTS	0 €	150,00 €
LA DANSE DES FUSEAUX	150 €	150,00 €
MINI RCC	259 €	150,00 €
CH'TIOTS NACOTS	261 €	150,00 €
BIEN VIVRE AU BEGUINAGE	200 €	150,00 €
Sous Total	14 333 €	11 669,00 €
Subvention de Fonctionnement		
COOP BERONNELLE	1 080 €	1 080,00 €
COOP ELEM TUILERIE	741 €	741,00 €
COOP MATER TUILERIE	1 239 €	1 239,00 €
PREVENTION ROUTIERE	0 €	0 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE DE LA TUILERIE	0 €	800,00 €
Sous Total	3 060 €	3 860 €
Total général subventions	17 393 €	15 529 €

M. le Maire rappelle que les membres des associations suscit es dans le tableau, ne peuvent prendre part aux votes. Ci-dessous les membres du Conseil Municipal en lien avec les associations :

- Monsieur Jean-Jacques DEHAISNE pour le Comit e des f etes
- Madame B ereng ere DELANDRE pour le Judo
- Monsieur Denis DELACHAPELLE-MOREL pour D etente et Loisirs des Nacots et le Comit e des f etes
- Madame Sandrine RYBARCZYK pour les Chtios Nacots
- Monsieur Fabien PELLEGRINELLI pour l'ACC

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions   ces associations en raison des fonctions qu'ils y occupent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,   l'unanimit 

➤ **DECIDE** d'accorder aux Associations, les subventions propos es par Monsieur le Maire pour l'ann e 2020.

➤ **DECIDE** de ne pas verser la subvention exceptionnelle de 800 euros attribu e par la d eliberation en date du 13/02/2020   l' cole maternelle de la Tuilerie, le projet n'ayant pu aboutir vu la crise sanitaire. Une nouvelle demande devra  tre faite pour les nouveaux projets de 2021.

4/ Tarifs 2021

Proposition TARIFS COMMUNAUX budget 2021				
			2020	2021
Salle P M F	Fitz-James	Vin d'honneur	0,00 €	0,00 €
		Week-end (petite + grande)	300,00 €	300,00 €
		Petite salle	59,00 €	59,00 €
	Communauté de communes	Vin d'honneur	164,00 €	164,00 €
		Week end	650,00 €	650,00 €
		Petite salle	60,00 €	60,00 €
	Congrès		113,00 €	113,00 €
	Organisme public	demi-journée en semaine	60,00 €	60,00 €
		journée en semaine	120,00 €	120,00 €
	Caution	Principale	550,00 €	550,00 €
	Pénalités	Tri sélectif	105,00 €	105,00 €
		Lave-vaisselle	150,00 €	150,00 €
		Ménage	130,00 €	130,00 €
Limiteur de son		195,00 €	195,00 €	
Salle Béronelle	Fitz-James	Week-end	120,00 €	120,00 €
	Caution	Principale	550,00 €	550,00 €
	Pénalités	Tri sélectif	105,00 €	105,00 €
		Ménage	130,00 €	130,00 €
Cimetière	Concessions	50 ans	131,00 €	131,00 €
		30 ans	76,00 €	76,00 €
		15 ans	46,00 €	46,00 €
	Taxes funéraires	ouverture de caveau	16,00 €	16,00 €
		fosse simple	33,00 €	33,00 €
		fosse double	46,00 €	46,00 €
		fosse enfant	0,00 €	0,00 €
		exhumation	33,00 €	33,00 €
		exhumation profonde	42,00 €	42,00 €
	Urnes	50 ans	330,00 €	330,00 €
		30 ans	203,00 €	203,00 €
		15 ans	128,00 €	128,00 €
		taxe d'ouverture	13,50 €	13,50 €
	Cavernes	50 ans	330,00 €	330,00 €
		30 ans	203,00 €	203,00 €
		15 ans	128,50 €	128,50 €
Droits de Voirie	Terrasse (/m²)		17,00 €	
	Déballage		120,00 €	120,00 €
	Food trucks et marché		45 €/trimestre	
	Cirques et spectacles		150,00 €	150,00 €
Cantine scolaire	maternelles		3,42 €	3,45 €
	primaires		3,93 €	3,96 €
	extérieurs		4,50 €	4,53 €
Cadeau Noël enfant personnel	par enfant de moins de 14 ans dans l'année en cours		65,00 €	65,00 €
Prix du repas 3ème âge <i>(pour les personnes de moins de 60 ans accompagnant les bénéficiaires)</i>			35,00 €	35,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** ces tarifs.

5/ Virements de crédits – DM

↳ **Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB)**

Vu la dissolution du SIVB actée par l'arrêté préfectoral du 26/12/19, et ses annexes,

Vu les actifs récupérés, et notamment les subventions d'équipement versées imputées au 204411,

Vu la M14 qui impose d'amortir ce type de dépenses, quelle que soit la taille de la collectivité,

La commune doit d'amortir en totalité le montant des subventions d'équipement portées au compte 204411, dès l'exercice 2020, soit 112.01 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement du compte 204411 de 112.01 € sur 2020 et d'inscrire au budget 2020 les crédits budgétaires selon le tableau de la Trésorerie comme suit :

BC	Nomenc	Dépense fonctionnement					Recettes fonctionnement					
		Chap	Art	Montant	Motif	Mail	Chap	Art	Montant	Motif	Mail	
34900	M14 500-3500 hab	042	6811	112,01	Amortissement du 204 reçu du SIVB	04/11/20	002		-2 273,37	Reprise résultat du SIVB déficit de fonctionnement	Mail 06/11/20	
		023		-2 385,38	Virement de section à section	04/11/20						
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES						-2 273,37	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES					
-2 273,37						-2 273,37	-2 273,37					
		Dépense investissement					Recettes investissement					
		Chap	Art	Montant	Motif	Mail	Chap	Art	Montant	Motif	Mail	
34900	M14 500-3500 hab	001		-2 728,10	Reprise résultat du SIVB excédent investissement	Mail 06/11/20	040	2804411	112,01	Amortissement du 204 reçu du SIVB	04/11/20	
							021		-2 385,38	Virement de section à section	04/11/20	
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES						-2 728,10	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES					
-2 728,10						-2 728,10	-2 728,10					

↳ **Virement de crédits – Taxe d'Aménagement :**

Les crédits à l'article 10226 taxe d'aménagement sont insuffisants, il convient donc de prévoir un virement de crédit

● Dépenses d'investissement :

Article	Prévu BP 2020	Besoin complémentaire	Informations
10226 Taxe d'Aménagement	20 000 €	6 760.39 €	Reversement TA 2019 Com de Com
		11 300.90 €	Remboursement trop perçu TA sur Permis de Construire du Cinéma de la zone de la Croix Rouge → projet annulé

➔ Il convient donc d'effectuer un virement de crédits de 18 061.29 € :

De l'article 2313 Constructions → à l'article 10226 Taxe d'Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédits de 18 026.29 €

De l'article 2313 à l'article 10226 Taxe d'Aménagement

6/ Règlement Intérieur du personnel communal

Le précédent règlement intérieur date de 2012, depuis la législation a changé.

Une mise à jour de ce règlement a été portée par la direction de la collectivité, avec pour référence le règlement intérieur du Centre de Gestion.

Faisant partie intégrante de ce projet de règlement intérieur est mis en annexe :

- Les chartes des ATSEM et du Télétravail.

Après validation du service juridique de ce même centre de gestion, il convient que le Conseil Municipal valide ces documents.

Après cette première délibération, le dossier sera transmis aux Comité Technique et CHSCT du Centre de Gestion pour une validation définitive. Il sera à nouveau délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur du Personnel Communal dans lequel est intégré, la charte des ATSEM et la charte du télétravail.

7/ Adoption rapport de la CLECT

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Clermontois ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 janvier 2020 ;

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 13 février 2020 ;

Vu le nouveau rapport reçu en mairie le 20 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes dispose de la compétence portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la Communauté de communes récupère le Fab Lab de la Ville de Clermont. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2020 afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, présenté par Monsieur Le Maire.

Après avoir entendu, les explications de Monsieur le Maire, M. KAZMIERCZAK fait part de son analyse sur le mode de calcul retenu par les membres de la CLECT :

- Il souhaite indiquer que le fait de disposer d'un Fab Lab est une chance pour le territoire et qu'il lui semble intéressant que cet équipement devienne communautaire.
Néanmoins le système de répartition voté par la CLECT ne lui semble pas être le bon.
Le rapport de la CLECT concernant le Fab Lab fait état d'un coût net à répartir de 93 577 €. Compte tenu du nombre moyen d'usagers par an le coût annuel par usager avant transfert de compétence est de 368 €. Le mode de répartition proposé est la population pour moitié et le nombre d'usagers pour l'autre moitié. Cette répartition amène le coût annuel à l'utilisateur à 524 € (1,42 fois le coût d'un usager moyen) pour un Fitz-jamois et à 244 € (0,66 fois le coût d'un usager moyen) pour un Clermontois.
Cette répartition ne lui semble pas équilibrée et il demande une répartition sur la base du nombre d'usagers moyen constaté sur les 3 dernières années.
C'est pourquoi M. KAZMIERCZAK souhaite voter contre ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VOTE CONTRE et N'ADOpte PAS** le rapport d'évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT réunie le 30 janvier 2020 suite au transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois, par 20 voix et 2 absents, celles de M. le Maire et de M. BEZEAUX dont il a le pouvoir.

8/ DIF (Droit Individuel de Formation) élus

Nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux et obligatoires dans les collectivités. (Décret du 29/07/2020) ; Il y a obligation d'une formation pour tous les élus ayant reçu une délégation,

Le DIF élu a été créé en 2015, il est distinct de la formation des élus financée directement par la collectivité. Ce dispositif DIF est alimenté par la cotisation de 1% sur les indemnités de fonction.

Insertion budgétaire : montant égal au minimum à 2% du montant total des indemnités.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Ce droit est inscrit à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu indemnisé pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thématiques privilégiées seront les suivantes :

- La communication et le numérique,
- Les finances locales
- L'urbanisme
- Les affaires sociales

- L'environnement
- Les formations en lien avec chaque délégation et /ou l'appartenance aux différentes commissions

Le montant des dépenses sera plafonné à 20% des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 12240 € / annuel

Chaque année, un débat aura lieu au regard du tableau récapitulatif des formations suivies et annexé au compte administratif.

Le conseil municipal doit acter ces thématiques générales, et adopter le principe d'allouer, dans la cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant plafonné à 20% du montant annuel des indemnités des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus.

9/ Fusion ADTO et SAO

Sont 2 sociétés créées par le Département de l'Oise

ADTO : Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (la commune en est adhérente)

SAO : Société d'Aménagement de l'Oise

Les 2 Conseils d'Administration de ces entités ont décidé, en date des 16 et 23 Septembre 2020, de regrouper ces 2 sociétés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- la fusion qui consiste en l'absorption de l'ADTO par la SAO selon un traité de fusion.
- la modification du capital de la société ADTO-SAO
- les nouveaux statuts de la nouvelle société publique ADTO-SAO

M. René KAZMIERCZAK et M Denis DELACHAPELLE délégués de commune pour l'ADTO, doivent être désignés par le Conseil Municipal comme délégués pour la nouvelle structure fusionnée de l'ADTO-SAO.

Ils doivent également être autorisés par le Conseil Municipal à voter pour la fusion lors de l'assemblée extraordinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- L'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

- les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **CONFIRME** autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
 - M. René KAZMIERCZAK, ayant pour suppléant M. Denis DELACHAPELLE pour les assemblées générales,
 - M. René KAZMIERCZAK, ayant pour suppléant M. Denis DELACHAPELLE pour les assemblées spéciales,
 - M. René KAZMIERCZAK, en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **CHARGE** ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Denis DELACHAPELLE à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADTO et à voter favorablement la résolution à la fusion.

10/ Informations Diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la mise en place du télétravail du personnel administratif dans le cadre de la Covid-19.
- D'un projet de création d'Association de riverains de la RN31, afin d'obtenir la pose d'un mur antibruit le long de la RN31.
- La prise d'un dossier d'arrêté de péril imminent pour un mur sur la parcelle AM65, rue Voltaire, par la Communauté de Communes.

La séance est levée à 21h00

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2/ Désignation d'un correspondant défense**
- 3/ Subventions aux associations 2020**
- 4/ Tarifs 2021**
- 5/ Virements de crédits**
- 6/ Règlement Intérieur personnel communal**
- 7/ Adoption rapport CLECT**
- 8/ DIF Elus**
- 9/ Fusion ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) et la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)**
- 10/ Informations Diverses**

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maité	WARIN BLIN	
Dina	BORGES	Absente
Joanic	BOYER	Excusé
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	
Denis	DELACHAPELLE- MOREL	
Bérengère	DELANDRE	
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	
Guillaume	LEANDRI	
Yves	LE MOULLAC	Excusé
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT- RENAUD	
Sandrine	RYBARCZYK	Excusée
Sandra	TURMEL	Excusée
Julie	WEYDT- ROUVEURE	